



Union Nationale de l'Aide, des Soins  
et des Services aux Domiciles.

Le 2 juin 2017

## **La journée de solidarité ne suffit plus à répondre aux besoins des personnes en perte d'autonomie à domicile**

Mise en place depuis 2004, la journée de solidarité a été créée pour permettre une meilleure prise en charge des personnes en perte d'autonomie. Pour les employeurs, elle se traduit par une contribution de 0,30% sur les salaires, pour les salariés elle consiste généralement à effectuer une journée de travail supplémentaire, notamment en travaillant un jour férié, sans complément de rémunération. Selon les chiffres de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), chargée de sa gestion, cette journée rapportera en 2017 la somme de 2,37 milliards d'euros. Cette somme est en partie allouée aux départements pour financer les politiques sociales envers les personnes en perte d'autonomie.

Une source de financement essentielle, mais qui reste insuffisante au regard des enjeux liés à la perte d'autonomie. Selon les projections de l'INSEE, la France devrait compter 22,3 millions de personnes âgées de 60 ans ou plus en 2050 contre 15 millions aujourd'hui. Une population qui exprime massivement son souhait de vivre à domicile le plus longtemps possible, malgré la perte d'autonomie, grâce à un accompagnement de qualité. En effet, 83% des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête CSA de mai 2013 ont déclaré vouloir vieillir chez elles plutôt qu'en établissement.

Ce constat fait écho au récent manifeste « Vieux et chez soi » publié dans Libération le 26 mai 2017 et qui lance un débat sur la question du très grand âge et le sort des personnes placées dans des établissements sans leur consentement.

Le manifeste met l'accent sur le secteur du domicile qui ne dispose pas des moyens nécessaires pour répondre aux besoins croissants des personnes les plus vulnérables. Les structures d'aide et de soins à domicile sont victimes tout comme les personnes qu'elles accompagnent, des inégalités de traitement issues des politiques départementales. Elles font face à d'importantes difficultés financières mettant en péril leur avenir alors qu'elles constituent une véritable alternative au placement en établissement des plus fragiles.

Ainsi, selon les remontées de notre réseau, nous constatons que les sommes collectées par la CNSA au titre de la journée de solidarité, font l'objet d'une utilisation sans cohérence nationale de la part des Conseils départementaux. Par ailleurs, nous observons des différences d'appropriation des réformes issues de la loi d'adaptation de la société au vieillissement selon les territoires.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement n'ayant pas permis de résoudre le problème d'un système de financement à bout de souffle, une réforme d'envergure est indispensable. En ce sens, UNA défend la création d'un 5ème risque de protection sociale fondé sur la solidarité nationale, garant d'une véritable équité de traitement et respectueux de la volonté de ceux qui souhaitent rester chez eux jusqu'au bout.

**Contacts presse :**

Manon DAFFARA  
01 49 23 71 54 - m.daffara@una.fr

**À propos de UNA (www.una.fr) :**

*L'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) est une fédération à but non lucratif créée le 17 janvier 1970. UNA est à la fois un mouvement associatif militant, un syndicat d'employeurs, un réseau d'associations, mutuelles, fondations, services publics territoriaux (CCAS/CIAS) et hospitaliers. UNA représente plus de 850 structures adhérentes au sein d'un réseau de 65 unions départementales et 20 unions régionales. Les structures adhérentes à UNA gèrent des activités de services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) auprès des personnes vulnérables, des services de soins à domicile (CSI, SSIAD), des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), des services d'accompagnement des familles, des structures d'accueil et de garde d'enfants à domicile, des services à la personne.*